

Procès Verbal de Constat :

L'an deux mille douze et le jeudi vingt septembre, suite aux correspondances N°N/L078/CSC et N/L 079/CSC du 18 septembre 2012 de la coordination de la société civile d'Arlit, relatives à la ferraille mise sur le marché d'Arlit par les sociétés minières de la place (COMINAK et SOMAIR), nous :

Messieurs :

- Mouhamed Mazaouagé, 2^{ème} Vice Maire de la Commune Urbaine d'Arlit;
- Magagi Elhadj Ousman chef service affaires sociales, culturelles, religieuses et sportives ;
- Rhamar Ilatoufegh Société Civile ;
- Hassan Abarchi Société Civile ;
- Boubacar Modibo SOMAIR
- Abdou Moumouni SOMAIR
- Abdoulaye Hamidou SOMAIR
- Mamadou Bonzougou Kalla SOMAIR
- Magagi Illia SOMAIR
- Badio Nouhou AREVA/ENV
- Abass Moutari COMINAK
- Hamid Hiyard COMINAK

Nous sommes transportés chez le Sieur Abdoul Moumouni Yacouba Commerçant demeurant à Arlit, au quartier Carré SNTN, avons fait les constats suivants :

- 1) L'existence réelle de la ferraille citée ;
- 2) Nous avons effectué un échantillonnage de mesures de radioactivité sur la ferraille en question dans lesquelles nous avons relevé les valeurs ci-jointes en chocs/seconde (1874, 1640, 645, 1729, 370, 600, 230) ;
- 3) Le propriétaire de la ferraille existante affirme qu'elle provient de la société COMINAK qui la rétrocédée au service des douanes d'Arlit ;
- 4) Il affirme aussi que la ferraille provenant de la société SOMAIR lui a été vendue et qu'il la revendue à un citoyen du Nigeria ;

- 5) L'existence de la ferraille radiologiquement marquée provenant des sociétés sur le marché à Arlit, constitue une menace dans la ville pour notre population.

Conclusion :

IL ressort de ce constat de la nécessité de se retrouver au tour d'une table en vue de décider des mesures communes et correctives nécessaires.

Le représentant de la société civile : Hassane Abarchi



Le représentant de la SOMAIR : Abdoulaye Hamidou

Le représentant de COMINAK : Abass Moutari

Le 2ème Vice- Maire CU/Arlit : **Président de Séance :** Mouhamed Mazaouagé

